

**Communauté d'Agglomération
de TULLE' AGGLO (Tulle Agglo)**

Communautés de communes

**de Xaintrie Vallée de la Dordogne (CCXVD)
et
de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM)**

Siège structure pilote :CCVEM 19550 LAPLEAU

ENQUETE PUBLIQUE

- ▶ **Projet de demandes de déclaration d'intérêt général (DIG) et d'autorisation environnementale pour la mise en place d'un Programme Pluriannuel de Gestion des milieux aquatiques, bassin versant du Doustre (Corrèze) 2023 – 2027,**
- ▶ **Communes concernées : 29 communes s'étalant Saint Yriex le Déjalat/ Egletons à Argentat soit 256,8 km2.**
- ▶ **Enquête publique conduite du lundi 3 avril au lundi 17 avril 2023.**

RAPPORT

Commissaire enquêteur :

Monsieur Pierre CORSIN, demeurant 4 « Linarzeix » 19200 LIGNAREIX

Le 3 avril 2023

1. PRESENTATION GENERALE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le bassin versant du Doustre est partagé entre trois EPCI à compétence GEMAPI, à savoir :

- la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières (CCVEM),
- la Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo),
- la Communauté de Communes de Xaintrie Val Dordogne (CCXVD).

La CCVEM a été désignée par convention du 17/12/2020 structure pilote (gouvernance, organisation technique, diagnostic terrain et instruction de la procédure).

Le bassin versant du Doustre appartient à l'unité hydrographique de référence « Dordogne Amont ». Ce sont les affluents rive droite de la Dordogne soit 686 km de cours d'eau.

Les actions entreprises par les intercommunalités dans le cadre de la GEMAPI sont définies par l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à travers 12 items, notamment ceux visés par la présente DIG : l'aménagement du bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique, l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau, la défense contre les inondations, la protection et la restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que les formations boisées riveraines, l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupements de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. Nota : le volet « inondations » n'existant pas sur ce territoire, cette thématique n'est pas engagée dans le PPG.

Le travail de l'état des lieux de terrain a été mené conjointement en 2020 et 2021 par les services GEMAPI de CCVEM et Tulle Agglo. Le travail d'identification des enjeux et leur hiérarchisation a également été réalisé sur les trois EPCI. Enfin les objectifs de gestion et le programme d'action commun établi répond aux besoins identifiés lors de la phase de diagnostic. L'ensemble de ces travaux est proposé aux services de la Préfecture pour validation en Déclaration d'Intérêt Général après la présente enquête publique..

Cadre juridique :

- Code de l'Environnement et loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006, notamment les articles L.110-1, L.210, L 210-1, L 211-7, L.214-1, L. 215-14 à L.215-16, L.247-17, R.214-88 à R.214-104.
- Code rural et de la pêche maritime, articles L.151-36 à L. 151-40
- Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour Garonne 2022-2027
- Délibérations CCVEM du 20/6/2022, Tulle Agglo du 4/7/22 et CCXVD du 7/7/2022 (acceptation du PPG, approbation du programme en DIG, demande d'ouverture d'enquête publique),
- Lettre CCVEM au nom de l'Entente du Bassin versant Doustre du 5/12/2022,

concernant changement rubrique IOTA et demande procédure conjointe DIG et Autorisation Environnementale.

- décision de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges du 27 / 02/2023 désignant M. Pierre Corsin en tant que commissaire enquêteur,

- arrêté de monsieur le Préfet en date du 08/03/2023.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Nous soussigné, Pierre CORSIN, domicilié 4 « Linarzeix » 19200 LIGNAREIX, déclarons avoir procédé à l'enquête publique ouverte sur les territoires des trois EPCI précités du 3 avril au 17 avril 2027 inclus.

2. CARACTERISTIQUES DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

• LA PROBLEMATIQUE :

La DIG permet de légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées au moyen d'argent public. Elle permet à la collectivité d'engager les travaux prévus au programme sans l'autorisation des propriétaires. Elle est validée par un arrêté préfectoral pour la durée du programme soit 5 ans. Elle est complétée par des procédures d'autorisation ou de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Lors de la phase d'exécution annuelle du PPG, un courrier d'information sera envoyé à chacun des propriétaires riverains concernés par les travaux (avec refus possible).

Les textes référencés ci-dessus justifient l'intérêt général : l'eau est le patrimoine commun de la nation, la ressource et la qualité doivent être protégées, l'objectif est d'atteindre un bon état écologique et chimique des milieux aquatiques naturels et de préserver ceux qui sont en bon état d'ici 2027.

L'état des lieux a été réalisé avec méthodologie et les problématiques ont été identifiées : le bassin versant du Doustre se situe dans une zone tourmentée, voire accidentée et se caractérise par de nombreux cours d'eau ayant une occupation du sol variée : puys, alternance de plaines agricoles et de gorges. Cette situation entraîne une prédominance des bois en bord de berges avec plus de 40% de linéaire diagnostiqué concerné. On y trouve des plantations de résineux, des prairies, des zones humides, peu de cultures en bordure des cours d'eau et des zones urbanisées (voiries, parcs, zones aménagées etc..).

Les travaux et études réalisés concernent la végétation rivulaire, les embâcles, les plans d'eau et étangs, le colmatage (accumulation de sable ou de vase due aux activités agricoles, sylvicole, voirie, plate-formes des zones artisanales et vidange des étangs), piétinement de berges par le bétail, rectification et recalibrage de cours d'eau. Enfin une synthèse du réseau écologique du bassin a été réalisée par zones.

• LE PROJET TECHNIQUE :

Le projet a été étudié, traité et présenté par monsieur Sylvain GUERIN de la CCVEM.

La stratégie de gestion du PPG est commune aux trois collectivités. Au regard de la phase de définition et hiérarchisation des enjeux, ses objectifs de gestion ont été définis.

De manière globale, il s'agit de préserver et restaurer les fonctionnalités écologiques des différents compartiments du cours d'eau (lit mineur, eau, berge et ripisylve, lit majeur et zones humides...) tout en tenant compte des usages et activités économiques liés aux cours d'eau.

Pour atteindre les objectifs priorités, les actions seront : - renaturation des secteurs de cours d'eau,

- œ mise en défens, abreuvement et franchissement de cours d'eau,
- œ gestion de la ripisylve et des embâcles,
- œ opérations sylvicoles,
- œ travaux de restauration de la continuité écologique,
- œ restauration et reconquête de zones humides,
- œ gestion des étangs,
- œ suivi de l'efficacité des travaux,
- œ poursuite du diagnostic des cours d'eau,
- œ appui technique, conseils et renseignements,
le tout sous l'animation des services GEMAPI concernés .

Les travaux envisagés seront notamment subventionnés par l'Agence de l'Eau « Adour Garonne », la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Corrèze. Les trois EPCI ont réalisé une planification financière annuelle globale d'un montant total de 1 651 910 €.

Des travaux seront réalisés sur des terrains public ou privés et nécessitent donc une Déclaration d'Intérêt Général.

Certains travaux de restauration (IOTA) sont soumis à autorisation, au regard des dispositions de l'article R.214-1 du code de l'environnement.

Incidences environnementales : si ces travaux visent à une amélioration de la qualité écologique des cours d'eau, ils vont engendrer momentanément des perturbations sur le fonctionnement de l'hydrosystème et entraîner des impacts qui sont à prévenir et à évaluer :

œ Incidence sur la ressource en eau : néant

œ Incidence sur le milieu aquatique : effets positifs par la restauration ou le rajeunissement du boisement de berge, augmentation de la diversité biologique et des habitats de la faune. Cependant, l'enlèvement d'embâcles et l'entretien sévère du cordon rivulaire peuvent porter préjudice au milieu. Les travaux seront réalisés avec sélection et de façon douce.

œ Incidence sur l'écoulement des eaux : les travaux prévus favoriseront la bonne continuité écologique des cours d'eau, hydraulique, sédimentaire et piscicole.

œ Incidence sur le niveau et la qualité des eaux : les travaux induiront des effets positifs (pouvoir épurateur du réseau racinaire des boisements de berge, absence de déjections animales et de piétinement du bétail dans le lit des cours d'eau). Certaines perturbations dues au matériel utilisé ou aux techniques pourront apparaître. Pour les éviter, des travaux spécifiques devront être bien conduits avec utilisation particulière de moyens.

œ Incidence sur la faune : les travaux envisagés seront favorables à la faune inféodée aux milieux aquatiques en recréant un meilleur équilibre du cours d'eau. Les mêmes précautions, plus d'autres plus spécifiques, que pour le niveau et la qualité des eaux, seront mises en œuvre.

œ Incidences ZNIEFF 1 et 2, NATURA 2000, zones spéciales de conservation (ZSCet ZPS), SDAGE Adour Garonne 2016/2021 : les objectifs d'intervention exposés sont compatibles avec la prise en compte de la présence des milieux et des espèces visés. Le maître d'ouvrage prendra toutes les précautions nécessaires prévues pour limiter le dérangement de la faune et favoriser l'état de leur habitats : interventions sur la ripisylve en automne et hiver, utilisation d'huile de tronçonneuse, biologique, travaux en lit mineur à un moment de faibles débits, vérification du matériel pour éviter les fuites...). Le respect de ces précautions dans l'exécution des travaux doit contribuer à une amélioration des fonctionnalités des cours d'eau et est complémentaire à la démarche Nature 2000.

● **COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE** :

- Dossier de demande de déclaration d'intérêt général, articulé en trois parties :

1) dossier de demande de DIG (Délibérations CCVEM du 20/6/2022, Tulle Agglo du 4/7/22 et CCXVD du 7/7/2022, lettre président CCVEM du 5/12/2022),

2) documents d'incidences : résumé non technique (42 pages) , PPG 2023/2027 (267 pages)

3) Annexes : note DDT Corrèze du 21/12/2022, lettre de l'Office Français de la Biodiversité de la Corrèze du 13/10/2022, lettre du 3/1/2023 de l'Agence Régionale de la Santé Nouvelle Aquitaine, délégation de la Corrèze,

- décision de monsieur le vice-président du Tribunal Administratif de Limoges du 27 /02/2023 désignant M. Pierre Corsin en tant que commissaire enquêteur,
- arrêté de monsieur le Préfet en date du 08/03/2023.

3. CADRE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'arrêté préfectoral du 8 mars 2023 prévoit le déroulement et l'organisation de l'enquête publique durant 15 jours consécutifs du lundi 3 avril au mardi 17 avril 2023 inclus.

Je soussigné, Pierre CORSIN, commissaire enquêteur :

► **déclare :**

- Avoir rencontré le 27/2/2023, M. LE JOLY de la D.C.P.P.A.T, bureau de l'environnement et du cadre de vie, à la Préfecture de TULLE pour préparer et organiser l'enquête,
 - avoir coté et paraphé les registres d'enquête mis en place par la préfecture, pour être mis à disposition du public dans les trois mairies, siège des permanences, le 24/3/2023.
 - avoir siégé à la mairie de **CLERGOUX**, lundi 3 avril 2023 de 8 h 30 à 11 h 30, de **MONTAIGNAC-SUR- DOUSTRE**, mardi 11 avril 2023 de 14 à 17 h et de **SAINT-BONNET-ELVERT** lundi 17 avril 2023 de 9 h 30 à 11 h 30, pour recevoir les personnes qui le souhaitent, leurs observations et leurs avis.
 - avoir constaté que la population a été informée ainsi que l'attestent :
 - a) les avis d'enquête publique publiés dans les journaux
 - *La Montagne Centre France*, éditions de la Corrèze en date des 18/3/2023 et 8/4/2023 (cf. Annexes 1 et 1a),
 - *La Vie Corrèzienne* en date des 17/3/23 et 07/04/2023 (cf. Annexes 2 et 2 a),
 - sur le portail internet « *Les services de l'Etat en Corrèze* »,
 - b) les avis d'enquête publique apposés dans les mairies des 28 communes concernées. A l'occasion de notre transport dans les mairies du 24/3, nous avons vérifié l'affichage dans les mairies d'Egletons, Montaignac sur Doustre, Champagnac la Noaille, Clergoux, Saint-Bonnet- Elvert, Champagnac- la- Prune et La Roche Canillac (Cf annexes 3),
- avoir notifié au porteur du projet, le 20/4/2023, la seule observation écrite figurant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Montaignac-sur-Doustre (procès verbal de notification, Cf annexe 4) et avoir reçu le mémoire de réponse du pétitionnaire en date du 24/4/2023 (cf annexe 5).

► **constate et confirme que les obligations légales ont été respectées ;**

► **atteste :**

- œ qu'au terme de mes permanences dans les trois mairies de **CLERGOUX**, **MONTAIGNAC-SUR- DOUSTRE** et **SAINT-BONNET-ELVERT**, les registres ont été clôturés par nous même.

Incidents relevés au cours de l'enquête : aucun incident n'a eu lieu.

Climat de l'enquête : l'enquête s'est déroulée dans un climat serein et dans l'indifférence générale de la population et des élus puisque deux personnes seulement sont

venues s'informer du projet et une seule a déposé une participation.

Des contacts ont eu lieu avec M. Sylvain GUERIN de la CCVEM et avec Mr LE JOLY de la Préfecture, notamment pour l'envoi électronique des documents.

4. OBSERVATIONS RECUEILLIES et AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4.1 OBSERVATIONS RECUEILLIES

- Durant nos permanences en mairies, nous n'avons reçu que deux visites.
- Une seule participation a été formulée par un exploitant agricole de la commune de CHAMPAGNAC-LA-NOAILLE.
- Nous n'avons reçu aucun autre courrier concernant l'enquête, ni d'observation sur le portail Internet, durant et hors les délais impartis.

4.2 ANALYSE DES OBSERVATIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

4. 2.1 : Observations de Mr TOURNEIX : concerné, cet *exploitant agricole, au lieudit « La Femme Morte » à Champagnac-La-Noaille, demande la mise en place d'un point d'abreuvement pour bovins sur la rigole provenant du « Feyt » à environ 100 ml en amont du ruisseau de la Femme Morte.*

● *Commentaires du commissaire enquêteur* : il est dans son rôle lorsqu'il demande la mise en place d'un équipement. De plus des actions de mise en défens et abreuvement sont déjà prévues dans le programme, sur ces deux ruisseaux.

● *Réponse du pétitionnaire* : Dans sa réponse du 24/4/2023, celui-ci prend acte de la demande et confirme que le PPG prévoit d'étudier avec les exploitants agricoles la possibilité de mise en place de dispositifs d'abreuvement et de mise en défens des cours d'eau, là ou c'est nécessaire. Mr TOURNEIX sera contacté dans la période d'exécution des travaux. (Cf annexe 5).

4. 3 AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES CONCERNEES PAR LE PROJET

● Dans son courrier du 3/1/2023, l'**Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, délégation de la Corrèze**, formule diverses observations concernant :

œ la thématique baignade : évolution de la réglementation, classement de quatre baignades sur cinq en qualité excellente. Pour celle de Marcillac La Croisille - Meyrignac qui a été impactée en 2021, des actions sur l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif sont à promouvoir. La problématique des cyanobactéries est évoquée et les actions du programme permettront l'amélioration du fonctionnement des hydrosystèmes et de la qualité des eaux de baignade.

œ la thématique eau potable : l'ARS attire l'attention sur les diagnostics des installations des systèmes d'alimentation, sur leur protection, sur la gestion des ripisylves, sur la renaturation des lits des cours d'eau et sur les incidences des travaux de la continuité écologique.

œ la lutte contre les espèces envahissantes : lors de l'exécution des travaux du programme des mesures strictes devront être prises pour éviter l'extension de

l'ambroisie, espèce envahissante présente sur plusieurs communes.

Un avis favorable est donné.

● Par courriers des 13/10 et 21/12/2022, la **Direction des Territoires de la Corrèze**, (OFB notamment) met l'accent sur la pression anthropique sur le milieu naturel, sur la problématique de la ripisylve, sur l'abandon ou la dégradation des zones humides, sur l'impact fort des plans d'eau, sur le colmatage récurrents des cours d'eau, notamment concernant l'impact des chantiers de l'EATP en tête de bassin. Globalement cette administration reconnaît que l'ensemble des problématiques du bassin versant ont bien été prises en compte et que les objectifs du plan de gestion semblent cohérents.

Un avis favorable est émis concernant l'état des lieux de zonages environnementaux, faunistiques et floristiques et l'évaluation des incidences Natura 2000.

● Les conseils municipaux des 28 communes devaient étudier le projet, prendre une délibération et la communiquer avant le 3 mai 2023 à la Préfecture. Seules 14 ont été prises dont 02 défavorables. Ignorant le motifs de ces décisions défavorables, le commissaire enquêteur ne peut les prendre en compte. De même 10 certificats d'affichage ont été adressés à la Préfecture. Ces documents sont annexés .

5. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le dossier présenté dans le cadre de l'enquête publique relative à la Déclaration d'Intérêt Général et d'Autorisation Environnementale pour la mise en place du programme quinquennal d'actions pour la gestion des cours d'eau du bassin versant du Doustre est simple mais complet et conforme aux dispositions réglementaires.

L'ensemble du réseau hydrographique du bassin versant du Doustre constitue une partie des affluents rive droite de la Dordogne. Il est reconnu pour être des milieux aquatiques d'une qualité remarquable abritant des végétations aquatiques en excellent état de conservation. Il offre ainsi un milieu privilégié pour de nombreuses espèces sensibles à la qualité de l'eau.

Les sites environnants de ces cours d'eaux sont composés de forêts, de ravins, zones de quiétude pour les rapaces et des rebords de plateau à vocation agricole extensive.

Pour autant, la qualité de l'eau et des écosystèmes souffrent de dégradations et les efforts en leur faveur doivent être soutenus. La ressource en eau est un sujet d'actualité brûlant en cette période.

A partir du moment où les trois communautés de communes, compétentes en la matière, s'engagent dans des actions à moyens termes visant à encore les améliorer et que personne ne s'est manifesté, rien ne s'oppose à la D.I.G. De plus la majorité des délibérations prises des conseils municipaux des communes concernées sont favorables au projet.

La publicité sur l'enquête publique a été réalisée. Aucune mobilisation de la population et des associations de protection de la nature, agricole, de sylviculture ou touristique n'a eu lieu.

6. PIÈCES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE

Sont annexés au présent rapport :

- œ Copie des publications « Annonces légales » dans les journaux La Montagne et La Vie Corrèzienne (1 et 1 a, 2 et 2a),
- œ Planche photographique de quelques affichages mairies (annexe 3)
- œ Registres d'enquête déposés en mairie de CLERGOUX, MONTAIGNAC SUR DOUSTRE et SAINT BONNET ELVERT, clôturés,
- œ Procès-verbal de notification de l'observation figurant sur le registre d'enquête en date du 20/4/2023 à M. Sylvain GUERIN de la CCVEM (annexe 4),
- œ Mémoire de réponse du pétitionnaire en date du 24/4/2023 (annexe 5).
- œ Tableau récapitulatif concernant les certificats d'affichage et les délibérations reçus par le commissaire enquêteur, accompagnés des documents (10 certificats d'affichage et 14 délibérations).

En complément des éléments développés ci-dessus, nous déclarons :

- présenter nos conclusions motivées sur un document séparé, joint au présent rapport,
- transmettre, pour suite à donner, le dossier à monsieur M. LE JOLY de la D.C.P.A.T, bureau de l'environnement et du cadre de vie, à la Préfecture de TULLE (rapport + pièces jointes + conclusions motivées).

Fait à Lignareix, le 5/05/2023

Le commissaire enquêteur :
M. Pierre CORSIN

